

## Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

## RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

## 1.1. Identificateur de produit

Code HI4001-00  
Dénomination ISA for Ammonia/Cyanide

## 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplémentaire Ajusteur de force ionique (ISA) utilisé pour ajuster le pH des échantillons d'eau.

## 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale Hanna Instruments S.R.L.  
Adresse str. Hanna Nr 1  
Localité et Etat 457260 loc. Nusfalau (Salaj)  
Romania  
Tél. +40 260607700  
Fax +40 260607700

Courrier de la personne compétente,  
personne chargée de la fiche de données de  
sécurité.

msds@hanna.ro

## 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à International CHEMTREC 24 heures/365 jours: +1 7035273887; France: +33 975181407; Belgique, Bruxelles: +32 28083237; Centre antipoison Belgique: +32 070245245

## RUBRIQUE 2. Identification des dangers

## 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

## Classification et indication de danger:

|                                                                      |      |                                                                       |
|----------------------------------------------------------------------|------|-----------------------------------------------------------------------|
| Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux, catégorie 1 | H290 | Peut être corrosif pour les métaux.                                   |
| Corrosion cutanée, catégorie 1A                                      | H314 | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. |
| Lésions oculaires graves, catégorie 1                                | H318 | Provoque de graves lésions des yeux.                                  |

## 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement: Danger

Mentions de danger:

|      |                                                                       |
|------|-----------------------------------------------------------------------|
| H290 | Peut être corrosif pour les métaux.                                   |
| H314 | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. |

Conseils de prudence:

## RUBRIQUE 2. Identification des dangers ... / &gt;&gt;

|                |                                                                                                                                                                                                                      |
|----------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| P280           | Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.                                                                                                     |
| P303+P361+P353 | EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].                                                                        |
| P305+P351+P338 | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. |
| P310<br>P391   | Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.<br>Recueillir le produit répandu.                                                                                                                          |
| Contient:      | SODIUM HYDROXYDE                                                                                                                                                                                                     |

## 2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage  $\geq$  à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration  $\geq$  0,1%.

## RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

## 3.2. Mélanges

Contenu:

| Identification              | x = Conc. %     | Classification (CE) 1272/2008 (CLP)                                                                                                                               |
|-----------------------------|-----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| SODIUM HYDROXYDE            |                 |                                                                                                                                                                   |
| INDEX 011-002-00-6          | $9 \leq x < 30$ | Met. Corr. 1 H290, Skin Corr. 1A H314, Eye Dam. 1 H318                                                                                                            |
| CE 215-185-5                |                 | Met. Corr. 1 H290: $\geq 1\%$ , Skin Corr. 1B H314: $\geq 2\%$ , Skin Irrit. 2 H315: $\geq 0,5\%$ , Eye Dam. 1 H318: $\geq 2\%$ , Eye Irrit. 2 H319: $\geq 0,5\%$ |
| CAS 1310-73-2               |                 |                                                                                                                                                                   |
| Règ. REACH 01-2119457892-27 |                 |                                                                                                                                                                   |
| EDTA SEL TÉTRASODIUM        |                 |                                                                                                                                                                   |
| INDEX 607-428-00-2          | $1 \leq x < 3$  | Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H332, STOT RE 2 H373, Eye Dam. 1 H318                                                                                             |
| CE 200-573-9                |                 | LD50 Oral: 630 mg/kg, LC50 Inhalation aérosols/poussières: 1,5 mg/kg                                                                                              |
| CAS 194491-31-1             |                 |                                                                                                                                                                   |

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

## RUBRIQUE 4. Premiers secours

## 4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 30/60 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Consulter aussitôt un médecin.

INGESTION: Faire boire dans la plus grande quantité possible. Consulter aussitôt un médecin. Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin.

INHALATION: Appeler aussitôt un médecin. Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Adopter les précautions appropriées pour le secouriste.

## 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

SODIUM HYDROXYDE

Irritation et corrosion, Toux, Insuffisance respiratoire, collapsus, mort. Danger de perte de la vue!

## 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles

## RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

#### MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

#### MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

#### DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion.

### 5.3. Conseils aux pompiers

#### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

#### ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

## RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

## RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Garantir un système de mise à terre approprié pour les installations et pour les personnes. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhaler les éventuels poussières, vapeurs ou aérosols. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Se laver les mains après utilisation. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver dans un lieu aéré et sec, loin de sources d'amorçage. Maintenir les récipients hermétiquement fermés. Maintenir le produit dans des conteneurs clairement étiquetés. Éviter le réchauffement. Éviter les chocs violents. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

## RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Références Réglementation:

|     |                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|-----|-----------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| AUS | Österreich                  | Gesamte Rechtsvorschrift für Grenzwerteverordnung 2021, Fassung vom 17.06.2021                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| BEL | Belgique                    | Liste de valeurs limites d'exposition aux agents chimiques, livre VI du code du bien-être au travail                                                                                                                                                                                                                                                   |
| BGR | България                    | НАРЕДБА № 13 ОТ 30 ДЕКЕМВРИ 2003 Г. ЗА ЗАЩИТА НА РАБОТЕЩИТЕ ОТ РИСКОВЕ, СВЪРЗАНИ С ЕКСПОЗИЦИЯ НА ХИМИЧНИ АГЕНТИ ПРИ РАБОТА (изм. ДВ. бр.5 от 17 Януари 2020г.)                                                                                                                                                                                         |
| CHE | Suisse / Schweiz            | Valeurs limites d'exposition aux postes de travail: VME/VLE (SUVA). Grenzwerte am Arbeitsplatz: MAK (SUVA)                                                                                                                                                                                                                                             |
| CZE | Česká Republika             | Nařízení vlády č. 41/2020 Sb. Nařízení vlády, kterým se mění nařízení vlády č. 361/2007 Sb., kterým se stanoví podmínky ochrany zdraví při práci, ve znění pozdějších předpisů                                                                                                                                                                         |
| DNK | Danmark                     | Bekendtgørelse om grænseværdier for stoffer og materialer - BEK nr 1458 af 13/12/2019                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| ESP | España                      | Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2021                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| FRA | France                      | Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS                                                                                                                                                                                                                                                             |
| FIN | Suomi                       | HTP-VÄRDEN 2020. Koncentrationer som befunnits skadliga. SOCIAL - OCH HÄLSOVÄRDSMINISTERIETS PUBLIKATIONER 2020:25                                                                                                                                                                                                                                     |
| GRC | Ελλάδα                      | Π.Δ. 26/2020 (ΦΕΚ 50/Α' 6.3.2020) Εναρμόνιση της ελληνικής νομοθεσίας προς τις διατάξεις των οδηγιών 2017/2398/ΕΕ, 2019/130/ΕΕ και 2019/983/ΕΕ «για την τροποποίηση της οδηγίας 2004/37/ΕΚ "σχετικά με την προστασία των εργαζομένων από τους κινδύνους που συνδέονται με την έκθεση σε καρκινογόνους ή μεταλλαξιογόνους παράγοντες κατά την εργασία"» |
| HUN | Magyarország                | Az innovációért és technológiáért felelős miniszter 5/2020. (II. 6.) ITM rendelethez a kémiai kóroki tényezők hatásának kitett munkavállalók egészségének és biztonságának védelméről                                                                                                                                                                  |
| HRV | Hrvatska                    | Pravilnik o izmjenama i dopunama Pravilnika o zaštiti radnika od izloženosti opasnim kemikalijama na radu, graničnim vrijednostima izloženosti i biološkim graničnim vrijednostima (NN 1/2021)                                                                                                                                                         |
| IRL | Éire                        | 2020 Code of Practice for the Safety, Health and Welfare at Work (Chemical Agents) Regulations (2001-2015) and the Safety, Health and Welfare at Work (Carcinogens) Regulations (2001-2019)                                                                                                                                                            |
| POL | Polska                      | Rozporządzenie ministra rozwoju, pracy i technologii z dnia 18 lutego 2021 r. Zmieniające rozporządzenie w sprawie najwyższych dopuszczalnych stężeń i natężeń czynników szkodliwych dla zdrowia w środowisku pracy                                                                                                                                    |
| ROU | România                     | Hotărârea nr. 53/2021 pentru modificarea hotărârii guvernului nr. 1.218/2006, precum și pentru modificarea și completarea hotărârii guvernului nr. 1.093/2006                                                                                                                                                                                          |
| SWE | Sverige                     | Hygieniska gränsvärden, Arbetsmiljöverkets föreskrifter och allmänna råd om hygieniska gränsvärden (AFS 2018:1)                                                                                                                                                                                                                                        |
| SVK | Slovensko                   | NARIADENIE VLÁDY Slovenskej republiky z 12. augusta 2020, ktorým sa mení a dopĺňa nariadenie vlády Slovenskej republiky č. 356/2006 Z. z. o ochrane zdravia zamestnancov pred rizikami súvisiacimi s expozíciou karcinogénym a mutagénym faktorom pri práci v znení neskorších predpisov                                                               |
| GBR | United Kingdom<br>TLV-ACGIH | EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)<br>ACGIH 2021                                                                                                                                                                                                                                                                                |

#### EDTA SEL TÉTRASODIUM

##### Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

|                                                         |       |         |
|---------------------------------------------------------|-------|---------|
| Valeur de référence en eau douce                        | 2,83  | mg/l    |
| Valeur de référence en eau de mer                       | 0,283 | mg/l    |
| Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent | 1,2   | mg/l    |
| Valeur de référence pour les microorganismes STP        | 50    | mg/l    |
| Valeur de référence pour la catégorie terrestre         | 1,1   | mg/kg/d |

##### Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

| Voie d'exposition | Effets sur les consommateurs |              |               |                  | Effets sur les travailleurs |              |               |               |
|-------------------|------------------------------|--------------|---------------|------------------|-----------------------------|--------------|---------------|---------------|
|                   | Locaux aigus                 | Systém aigus | Locaux chron. | Systém chron.    | Locaux aigus                | Systém aigus | Locaux chron. | Systém chron. |
| Orale             |                              |              |               | 25<br>mg/kg bw/d |                             |              |               |               |
| Inhalation        |                              |              |               |                  | 3<br>mg/m3                  | 3<br>mg/m3   | 1,5<br>mg/m3  | 1,5<br>mg/m3  |

### RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

#### SODIUM HYDROXYDE

| Valeur limite de seuil |      |        |     |            |     |                      |
|------------------------|------|--------|-----|------------|-----|----------------------|
| Type                   | état | TWA/8h |     | STEL/15min |     | Notes / Observations |
|                        |      | mg/m3  | ppm | mg/m3      | ppm |                      |
| MAK                    | AUS  | 2      |     | 4          |     | INHALA               |
| VLEP                   | BEL  | 2      |     |            |     |                      |
| TLV                    | BGR  | 2      |     |            |     |                      |
| MAK                    | CHE  | 2      |     |            |     | INHALA               |
| TLV                    | CZE  | 1      |     | 2          |     |                      |
| TLV                    | DNK  | 2      |     | 2          |     |                      |
| VLA                    | ESP  |        |     | 2          |     |                      |
| VLEP                   | FRA  | 2      |     |            |     |                      |
| HTP                    | FIN  |        |     | 2 (C)      |     |                      |
| TLV                    | GRC  | 2      |     | 2          |     |                      |
| AK                     | HUN  | 2      |     | 2          |     |                      |
| GVI/KGVI               | HRV  |        |     | 2          |     |                      |
| OELV                   | IRL  |        |     | 2 (C)      |     |                      |
| NDS/NDSch              | POL  | 0,5    |     | 1          |     |                      |
| TLV                    | ROU  | 1      |     | 3          |     |                      |
| NGV/KGV                | SWE  | 1      |     |            |     |                      |
| NPEL                   | SVK  | 2      |     |            |     |                      |
| WEL                    | GBR  |        |     | 2          |     |                      |
| TLV-ACGIH              |      |        |     | 2 (C)      |     |                      |

#### Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

| Voie d'exposition | Effets sur les consommateurs |        |        |            | Effets sur les travailleurs |        |        |            |
|-------------------|------------------------------|--------|--------|------------|-----------------------------|--------|--------|------------|
|                   | Locaux                       | Systém | Locaux | Systém     | Locaux                      | Systém | Locaux | Systém     |
|                   | aigus                        | aigus  | chron. | chron.     | aigus                       | aigus  | chron. | chron.     |
| Inhalation        |                              |        | VND    | 1<br>mg/m3 |                             |        | VND    | 1<br>mg/m3 |

#### Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.  
VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié ; LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

#### SODIUM HYDROXYDE

Les méthodes de mesure de l'atmosphère sur le poste de travail doivent satisfaire aux exigences des norme OSHA ID-121

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.  
Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.  
Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.  
Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

#### PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).  
Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.  
Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

#### PROTECTION DES PEAUX

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie III (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

#### PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter une visière à capuche de protection avec lunettes hermétiques (réf. norme EN 166).

#### PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type B dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumées, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.  
L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

#### CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

## RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| Propriétés                            | Valeur             | Informations                                                 |
|---------------------------------------|--------------------|--------------------------------------------------------------|
| Etat Physique                         | liquide            |                                                              |
| Couleur                               | bleu foncé         |                                                              |
| Odeur                                 | inodore            |                                                              |
| Point de fusion ou de congélation     | pas disponible     |                                                              |
| Point initial d'ébullition            | pas disponible     |                                                              |
| Inflammabilité                        | pas disponible     |                                                              |
| Limite inférieur d'explosion          | pas disponible     |                                                              |
| Limite supérieur d'explosion          | pas disponible     |                                                              |
| Point d'éclair                        | 60 °C              | Note:Based on the composition, flammability is not expected. |
| Température d'auto-inflammabilité     | > pas disponible   |                                                              |
| Température de décomposition          | pas disponible     |                                                              |
| pH                                    | 14,2               | Méthode:ASTM D1293-18<br>Température: 25 °C                  |
| Viscosité cinématique                 | pas disponible     |                                                              |
| Solubilité                            | soluble dans l'eau |                                                              |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | pas disponible     |                                                              |
| Pression de vapeur                    | 17,57 mmHg         |                                                              |
| Densité et/ou densité relative        | 1,18               |                                                              |
| Densité de vapeur relative            | pas disponible     |                                                              |
| Caractéristiques des particules       | pas applicable     |                                                              |

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

|                               |               |         |
|-------------------------------|---------------|---------|
| Total solides (250°C / 482°F) | 18,80 %       |         |
| VOC (Directive 2010/75/UE)    | 0,54 % - 6,32 | g/litre |
| VOC (carbone volatil)         | 0,28 % - 3,29 | g/litre |

## RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

SODIUM HYDROXYDE  
Hygroscopique

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

SODIUM HYDROXYDE

Danger d'explosion/eéactions exothermiques avec : Acétone, Nitriles, phosphures, halogènes, composés halogène-halogène, Solvants chlorés, Oxyde d'éthylène, Hydrate d'hydrazine, hydroxylamine, anhydrides, Peroxydes, Acroléine, Des chlorures d'acide, Acides, acide sulfurique, sel d'argent, hydrogène peroxyde, composés nitrés organiques, Eau Métaux, Métaux légers Formation de : Hydrogène.  
Possibilité de réactions violentes avec : composés de l'ammonium, substances organiques combustibles, phénols Dégagement de gaz ou de vapeurs dangereux avec : persulfates, Sodium borohydrure, Oxydes de phosphore

### 10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

SODIUM HYDROXYDE  
Exposition à l'air, à l'humidité et aux sources de chaleur

## RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité ... / >>

### 10.5. Matières incompatibles

#### EDTA SEL TÉTRASODIUM

Incompatible avec: agents oxydants forts.

#### SODIUM HYDROXYDE

Acies forts, ammoniac, zinc, ploòb, aluminium, eau et liquides inflammables

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Informations pas disponibles

## RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008

#### SODIUM HYDROXYDE

Toxicité aiguë par voie orale Symptômes: En cas d'ingestion, brûlures graves de la bouche et de la gorge, ainsi que danger de perforation de l'oesophage et de l'estomac. - Toxicité aiguë par inhalation Symptômes: brûlures des muqueuses, Toux, Insuffisance respiratoire, Conséquences possibles: lésion des voies respiratoires - Irritation de la peau, Lapin, Résultat: Provoque des brûlures. Provoque de graves brûlures - Irritation des yeux, Lapin, Résultat: Effets irréversibles sur les yeux, Provoque des lésions oculaires graves. Danger de perte de la vue! - Sensibilisation Test de patches: homme, Résultat: Ne provoque pas de sensibilisation de la peau - Mutagénicité sur les cellules germinales Génotoxicité in vitro Action mutagène bactérienne (test de cellules de mammifères): test micronucléus. Résultat: négatif (bibliographie) Test de Ames Résultat: négatif

#### Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

#### Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

#### Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

#### Effets interactifs

Informations pas disponibles

#### TOXICITÉ AIGUË

|                                                      |                                        |
|------------------------------------------------------|----------------------------------------|
| ATE (Inhalation - aérosols / poussières) du mélange: | > 5 mg/l                               |
| ATE (Oral) du mélange:                               | >2000 mg/kg                            |
| ATE (Dermal) du mélange:                             | Non classé (aucun composant important) |

#### EDTA SEL TÉTRASODIUM

|                                        |               |
|----------------------------------------|---------------|
| LD50 (Oral):                           | 630 mg/kg Rat |
| LC50 (Inhalation aérosols/poussières): | 1,5 mg/l/4h   |

#### SODIUM HYDROXYDE

|                |                |
|----------------|----------------|
| LD50 (Dermal): | 1350 mg/kg Rat |
| LD50 (Oral):   | 1350 mg/kg Rat |

#### CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Corrosif pour la peau

#### LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque des lésions oculaires graves

#### SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

## RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

### MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

### CANCÉROGÉNÉICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

### TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

### TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

### TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

### DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

## 11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

## RUBRIQUE 12. Informations écologiques

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

### 12.1. Toxicité

|                      |                                   |
|----------------------|-----------------------------------|
| EDTA SEL TÉTRASODIUM |                                   |
| LC50 - Poissons      | 1550 mg/l/96h                     |
| SODIUM HYDROXYDE     |                                   |
| LC50 - Poissons      | 45,4 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss |
| EC50 - Crustacés     | 40,38 mg/l/48h Daphnia            |

### 12.2. Persistance et dégradabilité

|                                       |              |
|---------------------------------------|--------------|
| EDTA SEL TÉTRASODIUM                  |              |
| Solubilité dans l'eau                 | > 10000 mg/l |
| SODIUM HYDROXYDE                      |              |
| Solubilité dans l'eau                 | > 10000 mg/l |
| Dégradabilité: données pas disponible |              |

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Informations pas disponibles

### 12.4. Mobilité dans le sol

Informations pas disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage  $\geq$  à 0,1%.

## RUBRIQUE 12. Informations écologiques ... / &gt;&gt;

## 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

## SODIUM HYDROXYDE

Effet nocif par modification du pH. Même en cas de dilution cette substance peut former des mélanges cautérisants avec l'eau.  
Neutralisation possible dans les stations d'épuration. Tout déversement dans l'environnement doit être évité

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

## 12.7. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

## RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

## 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.  
L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

## EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

## RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

## 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR / RID, IMDG, IATA: 1824

## 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: SODIUM HYDROXIDE MIXTURE  
IMDG: SODIUM HYDROXIDE MIXTURE  
IATA: SODIUM HYDROXIDE MIXTURE

## 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 8 Etiquette: 8



IMDG: Classe: 8 Etiquette: 8



IATA: Classe: 8 Etiquette: 8



## 14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, IATA: III

## 14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: NO  
IMDG: NO  
IATA: NO

## RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport ... / &gt;&gt;

## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

|            |                      |                         |                                     |
|------------|----------------------|-------------------------|-------------------------------------|
| ADR / RID: | HIN - Kemler: 80     | Quantités Limitées: 5 L | Code de restriction en tunnels: (E) |
| IMDG:      | Special provision: - | Quantités Limitées: 5 L |                                     |
| IATA:      | EMS: F-A, S-B        | Quantité maximale: 60 L | Mode d'emballage: 856               |
|            | Cargo:               | Quantité maximale: 5 L  | Mode d'emballage: 852               |
|            | Pass.:               | A3, A803                |                                     |
|            | Special provision:   |                         |                                     |

## 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Informations non pertinentes

## RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

## 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

|                      |        |
|----------------------|--------|
| Produit              |        |
| Point                | 3 - 40 |
| Substances contenues |        |
| Point                | 75     |

Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs  
pas applicableSubstances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage  $\geq$  à 0,1%.Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

## Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

Classification pour la pollution des eaux en Allemagne (AwSV, vom 18. April 2017)

WGK 1: Peu dangereux pour les eaux

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange / des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

## RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

|               |                                                                                                                  |
|---------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Met. Corr. 1  | Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux, catégorie 1                                             |
| Acute Tox. 4  | Toxicité aiguë, catégorie 4                                                                                      |
| STOT RE 2     | Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2                               |
| Skin Corr. 1A | Corrosion cutanée, catégorie 1A                                                                                  |
| Eye Dam. 1    | Lésions oculaires graves, catégorie 1                                                                            |
| H290          | Peut être corrosif pour les métaux.                                                                              |
| H302          | Nocif en cas d'ingestion.                                                                                        |
| H332          | Nocif par inhalation.                                                                                            |
| H373          | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| H314          | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.                                            |

RUBRIQUE 16. Autres informations ... / >>

H318

Provoque de graves lésions des yeux.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

RUBRIQUE 16. Autres informations ... / >>

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.  
Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.  
Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.  
Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

02 / 03 / 08 / 09 / 10 / 11 / 12 / 15 / 16.